

Département des Pyrénées-Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	18
Date de convocation 4 juillet 2025		

Séance du 10 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de MONTARDON, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, T. GADOU, F. GOMMY, S. PIZEL, S. BAUDY, V. BERGES RAGOCHÉ, C. BOISSIERE, T. BEUGNIES, S. DAUBE, J. POUBLAN, M.H. BEAUSSIER, F. FERNANDES, L. DUMERGUES.

Procurations : C. LABORDE procuration à F. FERNANDES, A. POUBLAN procuration à S. BONNASSIOLLE, M. TIRCAZES procuration à F. GOMMY, H. BERNADET procuration à S. DAUBE, F. COUDURE procuration à S. PIZEL
Excusés : F.SUBIAS



M. Vincent BERGES-RAGOCHÉ a été élu secrétaire de séance.

N°2025/29

Convention pour la collecte des déchets verts

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de MONTARDON a sollicité le SIECTOM coteaux Béarn Adour afin de mettre en place un système de ramassage des déchets verts sur son territoire. Le coût annuel de ce service s'élève à **21 056,01 €** pour l'année 2025.

La commune de MONTARDON souhaite que cette prestation soit financée par le budget général de la commune. La CCLB règlera le coût annuel directement au SIECTOM coteaux Béarn Adour. La commune de MONTARDON s'engage à rembourser à la CCLB ce coût annuel de service.

Les modalités de remboursement entre la commune de MONTARDON et la CCLB seront précisées dans une convention annexée à la présente délibération.

CECI ETANT EXPOSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la CCLB et la commune de MONTARDON.

CHARGE M. le Maire de sa signature.

Suffrages exprimés : 18
Pour : 18

Fait et délibéré en séance.

Le Maire
Stéphane BONNASSIOLLE.

